



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES
Service URBANISME

DECISION DU MAIRE N° 2026 – 76
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2026-03 en date du 1er avril 2026 avec visa préfectoral du 2 avril 2026 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'OPPOSITION en date du 21 avril 2026 à la Déclaration Préalable n° 069 244 26 0087 sis 9, avenue Paul Doumer à TASSIN LA DEMI-LUNE au nom de la Commune à la société FREE MOBILE pour :

- L'installation d'antennes de téléphonie mobile intégrées dans des cheminées en résine peinte de la même couleur que les cheminées existantes en toiture, RAL Brique ;
- L'installation des équipements techniques dans l'appartement sous toiture.

Considérant la volonté de la Commune de Tassin la Demi-Lune de répondre au recours contentieux intenté par la Société FREE MOBILE à l'encontre de la décision de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE, représentée par Me Pascal MARTIN – avocat au barreau de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

DECIDE :

Article 1 : D'ester en justice et de désigner le Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 2 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 02/07/2026
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 02/07/2026

Tassin la Demi-Lune,

Pascal CHARMOT

Maire,
Vice-Président de la Métropole de Lyon

